

Dossier – le « paradigme » westphalien de la paix

Doc. n°1 - La paix de Westphalie par Gerard Ter Borch (1617 – 1681), RMN-Grand Palais (Château de Versailles).
<https://histoire-image.org/fr/etudes/ratification-traite-munster-1648>



Les représentants de la très catholique Espagne et des très protestantes Provinces-Unies sont réunis à l'hôtel de ville de Münster pour prêter serment le 15 mai 1648. La scène saisit l'événement au moment où les Flamands, vêtus de noir au centre de la composition, lèvent la main pour jurer de respecter la paix fraîchement signée avec les Espagnols. Deux Espagnols posent quant à eux une main sur une Bible tenue ouverte par une croix, garant de la bonne foi des prestataires, l'un d'eux tenant également une version espagnole du serment – on reconnaît les deux plénipotentiaires espagnols Gaspar de Bracamonte y Gusman, comte de Peñaranda, à gauche (qui tient le serment) et Antoine Brun à droite. Dans les faits, ce furent les Espagnols qui prêtèrent serment les premiers, suivis des Flamands. Une foule de soixante-dix-sept personnes assiste à la cérémonie, toutes concentrées sur l'acte solennel en cours. Elle entoure une table recouverte d'un tapis de velours bleu et sur laquelle reposent des documents officiels et des sceaux, probablement les actes authentiques de la paix signée le 30 janvier précédent, ratifiée par Philippe IV d'Espagne le 1er mars, puis par les Provinces-Unies le 18 avril.

Le traité de paix signé à Münster le 30 janvier 1648 entre l'Espagne et les Provinces-Unies scelle la fin d'un antagonisme de huit décennies. Les traités de paix de 1648 – la paix de Münster du 30 janvier 1648 fut complétée par d'autres traités signés à Münster et Osnabrück le 24 octobre 1648, principalement entre la France, le Saint-Empire et la Suède – furent également au fondement d'une nouvelle diplomatie, expérimentée au cœur de la Westphalie, dans les deux villes choisies pour les négociations de paix, Osnabrück et Münster. La représentation de Ter Broch témoigne bien de l'effervescence diplomatique qui régna à Münster pendant la décennie 1640. La foule des diplomates, mais aussi la solennité de l'instant, renvoie à l'importance capitale de la signature de la paix entre les Espagnols et les Flamands.

Doc. n°3 – Extraits du traité de Münster, 24 octobre 1648

<https://mjp.univ-perp.fr/traites/1648westphalie.htm>

Au Nom de la Très Sainte et Indivisible Trinité.

Qu'il soit notoire à tous et à un chacun à qui il appartient, ou en quelque manière que ce soit il pourra appartenir, qu'après que les divisions et les troubles qui avoient commencé depuis plusieurs années dans l'Empire Romain, eurent crû jusqu'au point, que non seulement toute l'Allemagne, mais aussi quelques Royaumes voisins, et principalement la France, s'y seroient trouvé tellement enveloppez, qu'il seroit né de là une longue et rude guerre,

d'où s'est ensuivie une grande effusion du sang Chrétien, et la désolation de plusieurs provinces ; enfin il seroit arrivé par un effet de la bonté divine, que par les soins et les offices de la Sérénissime République de Venise, qui dans ces tems fâcheux où toute la Chrétienté a été en trouble, n'a cessé de contribuer ses conseils pour le Salut et le repos public, on seroit entré de part et d'autre dans des pensées d'une paix générale ; et à cette fin par une convention mutuelle des parties faite à Hambourg en 1641 on auroit arrêté le jour pour tenir une assemblée de Plénipotentiaires à Münster et à Osnabrück à l'onzième (style nouveau) ou au premier (style ancien) du mois de juillet 1643.

En suite de quoi les Ambassadeurs Plénipotentiaires dûement établis de part et d'autre, ayant comparu aux tems et aux lieux nommez

Ils ont par l'entremise et les soins du très-illustre et très excellent Ambassadeur et Sénateur de Venise, le Seigneur Aloysio Contarini Chevalier, lequel pendant l'espace de cinq années ou environ s'est exactement acquité de la fonction de Médiateur, avec un esprit éloigné de partialité, après l'invocation du secours divin, et l'échange réciproque des pouvoirs de tous les Plénipotentiaires, pour la gloire de Dieu, et le salut de la République Chrétienne ; consenti unanimement, et arrêté les loix mutuelles de paix et d'amitié en la teneur suivante.

I.

Qu'il y ait une paix Chrétienne, universelle, et perpétuelle, et une amitié vraie et sincère entre la sacrée Majesté Impériale, et la sacrée Majesté très-Christienne ; comme aussi entre tous et un chacun des Alliez, et adhérens de sadite Majesté Impériale, la maison d'Autriche, et leurs héritiers et successeurs, et principalement les Électeurs, les Princes et les États de l'Empire d'une part et tous et un chacun des Alliez de sadite Majesté très-chrétienne, et leurs héritiers et successeurs, principalement la Sérénissime Reine, et le Royaume de Suède, et respectivement les Électeurs, Princes et États de l'Empire d'autre part ; et que cette paix et amitié s'observe et se cultive sincèrement et sérieusement ; en sorte que les parties procurent l'utilité, l'honneur, et l'avantage l'une de l'autre ; et qu'ainsi de tous côtez on voye renaître et reflourir les biens de cette paix et de cette amitié par l'entretien sûr et réciproque d'un bon et fidèle voisinage de tout l'Empire Romain avec le Royaume de France ; et du Royaume de France avec l'Empire Romain.

II.

Qu'il y ait de part et d'autre un oubli et une amnistie perpétuelle de tout ce qui a été fait depuis le commencement de ces troubles en quelque lieu ou en quelque manière que les hostilités ayent été exercées par l'une ou par l'autre partie ; de sorte que ni pour aucune de ces choses, ni sous aucune autre cause ou prétexte, l'on n'exerce ou fasse exercer ni l'on ne souffre plus qu'il soit fait ci-après l'un contre l'autre aucun acte d'hostilité ou inimitié, vexation ou empêchement, ni quant aux personnes, ni quant à la condition, ni quant aux biens, ou à la sûreté ; soit par soi-même, ou par autrui, en cachette, ou bien ouvertement, directement ou indirectement ; sous espèce de droit ; ni par voye de fait, ni au dedans, ni en quelque autre lieu hors de l'Empire, nonobstant tous pactes contraires faits auparavant ; mais que toutes les injures, violences, hostilités, dommages et dépenses, qui ont été faites et causés de part et d'autre, tant avant que pendant la guerre, de fait, de parole, ou par écrit ; sans aucun égard aux personnes ou aux choses soient entièrement abolies ; si bien que tout ce que l'un pourroit demander et prétendre sur l'autre pour ce sujet, soit enseveli dans un éternel oubli.

Doc. n°3 – Extraits de Le « paradigme westphalien » au miroir de l’histoire. L’Europe des Traités de Westphalie par Lucien Bely.

https://www.afri-ct.org/wp-content/uploads/2010/07/Article_Bely.pdf

Un traité franco-suédois de 1641 a désigné Münster et Osnabrück, distantes de seulement 45 kilomètres, comme sièges des négociations avec l’Empire : à partir de 1643-1644, les diplomates catholiques s’installent à Münster et les Protestants à Osnabrück.

L’un des négociateurs français à Münster, Abel Servien, voit le congrès comme « une espèce de concile politique où presque toutes les nations de l’Europe auront des députés », ce qui montre que la notion même de « congrès » se cherche encore et que la référence spontanée reste le concile universel sous l’égide de l’Eglise. Après les conciles qui ont marqué la chrétienté jusqu’au XVI^e siècle, l’Europe entrerait dans le temps des congrès, destinés à rétablir la paix après un long conflit. Et une telle réunion marque d’abord les esprits, parce que presque tous les Etats européens, même les plus modestes, y participent : seuls le Roi d’Angleterre, le Tsar de Moscovie et le Grand Seigneur ottoman n’ont pas envoyé de représentants.

L’Empereur a échoué dans son dessein de créer une monarchie unifiée ; il reconnaît la diversité politique et religieuse de l’Allemagne. Les Etats allemands conservent – puisqu’il semble qu’ils l’avaient déjà – le droit de faire la guerre et la paix – à condition de ne pas entrer en lutte contre l’Empire ou contre l’Empereur. Cette supériorité territoriale (Landeshoheit) tient compte de l’autorité de l’Empereur, suzerain et juge suprême, mais se confond presque, pour le reste, avec une souveraineté. Les Etats princiers de l’Empire acquièrent ainsi une indépendance nouvelle, ainsi qu’une identité plus claire et plus sûre.

Le Calvinisme est reconnu dans l’Empire, à côté du Catholicisme et du Luthéranisme. Cela ne signifie pas une tolérance, que l’esprit du temps n’admet pas, mais cela implique la reconnaissance des différentes confessions chrétiennes, lesquelles ont le devoir de coexister pacifiquement. La situation religieuse doit rester telle qu’elle était en 1624, après la victoire de la Montagne blanche, mais avant les grandes reconquêtes catholiques. L’article 18 du Traité de Münster conclu entre l’Empereur et le Roi de France stipule qu’on « laissera à tous ceux de la Confession d’Augsbourg leurs temples et l’exercice de leur religion au même état qu’en l’année 1624 »²¹. L’article 5 du Traité d’Osnabrück entre l’Empereur et la Reine de Suède précise : « le terme duquel se commencera à supputer la restitution des choses ecclésiastiques et qui ont été changées à leur égard dans les politiques sera le premier jour de janvier de l’an 1624 ». Cette disposition transforme la règle du *cujus regio, ejus religio*. Un prince peut changer de religion sans que ses sujets soient tenus d’en faire autant, puisqu’il faut respecter la situation de 1624.

Les principaux Etats européens ont renforcé encore leur identité et leur puissance. En même temps s’impose l’idée que ces puissances doivent s’équilibrer. Les Traités de Westphalie, en combattant toute monarchie universelle, toute prépondérance et toute suprématie, annoncent, aux yeux de certains, l’équilibre européen du XVIII^e siècle, le concert européen du XIX^e, voire la construction européenne du XX^e.

L’Empire subit définitivement des sacrifices territoriaux et reconnaît les cantons suisses et les Provinces-Unies comme indépendants. La France est bien souveraine des trois évêchés – Toul, Metz et Verdun. Elle obtient deux têtes de pont au-delà du Rhin (Brisach et un droit de garnison à Philippsbourg), ainsi que les territoires de la Maison d’Autriche en Alsace²². Désormais, le Rhin sur une partie de son cours sert de frontière naturelle.

Doc. n°4 – Extraits de Enquête sur une catastrophe européenne par Claire Gantet, in L'Histoire, 2018.

La paix est négociée à partir de 1643 tandis que les armées continuent à se battre. Il faut encore attendre deux ans pour que se rassemblent les belligérants en Westphalie, dans deux villes, Münster et Osnabrück, distantes de 45 km et transformées en zones neutres. S'y retrouvent les représentants de près de 194 principautés : les représentants de la France, ceux de l'empereur et des états impériaux catholiques à Münster ; ceux des principautés allemandes protestantes et de la Suède avec ses alliés à Osnabrück. La procédure même est différente : à Münster, tout se fait par écrit et passe par les médiateurs, l'ambassadeur vénitien Alvisé Contarini et le nonce pontifical Fabio Chigi ; à Osnabrück, la négociation est au contraire directe et orale. Les suspicions restent fortes, en particulier côté espagnol, face aux congrès de paix, auxquels on préfère la diplomatie privée - on y retourne d'ailleurs dans les années 1648-1656.

Le roi de France a envoyé trois représentants à Münster : Claude de Mesmes, comte d'Avaux, un humaniste polyglotte, dévot, galant et ambitieux, qui incarne un ancien type d'ambassadeur ; Abel Servien, issu de la noblesse de robe provinciale, pragmatique, disgracieux, pénétré de mépris envers les pédants d'université mais serviteur très efficace ; et Henri II d'Orléans, duc de Longueville, envoyé à Münster en 1645 après une brutale dispute entre d'Avaux et Servien alors que la diplomatie s'enlise, et qui est finalement « remercié » par Mazarin. La diplomatie est une affaire très humaine.

Les traités de Westphalie accordent aux états d'Empire le droit de conclure entre eux et avec des puissances étrangères des traités pour leur conservation et sûreté réciproques. Mais il ne s'agit pas de les transformer en États souverains, acteurs de plein droit des relations internationales. Ils ont obligation d'ailleurs de ne pas en user contre l'empereur et l'Empire ni contre la paix publique, et de respecter les obligations féodales.

Dans l'esprit des négociateurs, il s'agit d'abord d'encourager les états d'Empire à maintenir la paix. Pour cela, les traités imposent une certaine forme d'équilibre : au sein de la Diète, dont les compétences sont précisées et élargies, la voix de tous les états d'Empire devient égale. Avec le droit de suffrage sur toutes les affaires concernant l'Empire, la Diète est de nouveau étroitement associée à la décision politique. Les traités de Westphalie ne marquent pas le triomphe des princes territoriaux pas plus qu'un éclatement irrémédiable du Saint Empire. Les corps politiques qui forment l'Europe dite westphalienne ne sont pas des États souverains et institutionnalisés ainsi que le XIXe siècle commence à les voir éclore.

La Suède et la France sont traditionnellement désignées comme les vainqueurs face aux Habsbourg du Saint Empire et d'Espagne. Mais les gains territoriaux sont limités. Plus important que les clauses internationales est pour les contemporains le volet religieux allemand. Les traités de Westphalie peuvent ainsi être vus comme une paix de religion.

Le retour à la paix se fait d'ailleurs difficilement. Les traités de Westphalie formulent des clauses de paix mais ne traitent pas de la démobilisation des armées. On ne croit pas vraiment en 1648 à une paix durable.

Celle-ci est fortement célébrée lorsqu'elle s'impose à tous, après la démobilisation des armées réglée par les accords de Nuremberg en 1649-1650 (signés par l'empereur, la Suède, la France et les états d'Empire), départ qui s'échelonne jusqu'en 1654. S'expriment alors simultanément différentes cultures festives : religieuse (chez les luthériens notamment, qui en font des fêtes équivalentes à leurs jubilés de la Réforme), dynastique (dans les principautés saxonnes), civique (dans les villes d'Empire) et baroque (à Nuremberg lors du « repas de la paix » organisé le 25 septembre 1649 pour célébrer un accord sur le retrait des armées).

A travers la paix, on commémore les persécutions de la guerre, qui reste durablement un traumatisme si bien que de telles fêtes de la paix sont parfois institutionnalisées et fêtées jusqu'au XVIIIe siècle, voire jusqu'à nos jours comme à Augsburg. C'est au bout d'une dizaine d'années, une fois les peurs retombées, que les traités de Westphalie commencent à être perçus comme une bonne paix, un rempart apte à établir une aire pacifiée au centre de l'Europe. Pour Gottfried Wilhelm Leibniz qui, loin d'avoir été un philosophe en chambre, a mené une carrière diplomatique auprès du prince-électeur de Mayence et de l'empereur, ce sont eux qui permettent la paix au centre de l'Europe. Le terme de « culture » ne caractérisait alors que l'éducation des enfants. En quête des ressources matérielles et intellectuelles aptes à surmonter le traumatisme, Leibniz lui donne notre sens actuel : le développement intellectuel d'un pays. La paix de Westphalie devient au XVIIIe siècle un modèle politique pour certains hommes des Lumières français critiques de l'absolutisme.